

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 27

Séance ordinaire du 22 mai 2025

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : François FOLCHER représenté par Stéphan MAURIN, Jean-Michel LACOMBE représenté par Christian FOUQUART

Date de convocation :

A été nommé secrétaire : Monsieur Christian ROUX

Pour:19 - Contre:4 - Abstention:4

Délibération N°DE 2025_061

Objet : Détermination des taux applicables à la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, que les tarifs applicables à la taxe de séjour, doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Au regard de la progression des revenus de cette taxe, il propose la reconduction pour l'année 2026 des tarifs actuellement en vigueur tels que décidé par le conseil Communautaire (DE_2024_075 du 24 juin 2024) et détaillés ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI par personne et par nuitée
Palaces	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025

Date de réception de l'AR: 28/05/2025

048-200069136-DE_2025_061-DE

A G E D I

En complément, monsieur le Président rappelle que la délibération du 3 juin 2024 fixait la taxe applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement à 3,5% du cout par nuitée et par personne.

Il précise que ce taux peut au maximum être fixé à 5 % et présente ci-dessous, la simulation réalisée par l'Office du Tourisme Intercommunal sur la base d'un Taux à 4%.

Nature des séjours	Tarifs plancher et plafond (Hors TA)	Tarif de votre délibération applicable à partir du 1/1/2025 (Hors TA)	Nouveau tarif (Hors TA)	Nuitées payantes 2024	Montants réels 2024 (taxes additionnelles incluses)	Montants simulés 2024 au nouveau tarif (taxes additionnelles incluses)	Différentiels des montants 2024
Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00 - 5,00 %	3,50 %	4,00%	26 197	20 976,10 €	23 972,69 €	2 996,59 €
Séjours déclarés par les opérateurs numériques				40 071	36 296,48 €	41 481,69 €	5 185,21 €

Monsieur le Président indique que les membres du Bureau Communautaire réunis en séance le 14 mai 2025, proposent de fixer le taux applicables aux établissements non classés ou en attente de classement à 5%

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la proposition de tarifs pour 2026(identique à 2025) et de déterminer le taux applicable aux établissements non classés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, 4 contres : Christian FOUQUART, Jean-Michel LACOMBE, André DELEUZE, David RAYDON ; 4 abstentions : Michel BRAME, Chantal HUC, Pascal MARCHELIDON, Serge ANDRE.

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour la taxe de séjour de l'année 2026

FIXE, pour l'année 2026 le taux applicable aux établissements non classés ou en cours de classement à **5%**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 28/05/2025
et publié ou notifié le 28/05/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 28/05/2025
Date de reception de l'AR: 28/05/2025
048-200069136-DE_2025_061-DE
A G E D I